



**PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2021-046

PUBLIÉ LE 24 MARS 2021

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA**

R75-2021-03-19-00006 - Arrêté des membres non permanents de la commission de sélection AAP médico-social "création 55 places ACT" (2 pages) Page 3

R75-2021-03-19-00007 - Décision n° 2021-010 du 19 mars 2021 portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3, de marque SIEMENS, modèle Optima CT 540, implanté dans des locaux attenants à la clinique Richelieu à Saintes délivrée à la SCM société civile du Scanner privé de Saintes (17) (3 pages) Page 6

## **DIRECCTE Nouvelle Aquitaine / Pôle Travail Antenne Bordeaux**

R75-2021-03-19-00009 - Arrêté CSE SSCT (8 pages) Page 10

R75-2021-03-19-00008 - Arrêté N° 2020-04 fixant la liste des organismes agréés pour la formation en matière économique des salariés élus titulaires au comité social et économique des entreprises d'au moins cinquante salariés (4 pages) Page 19

## **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /**

R75-2021-03-22-00003 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM du Béarn et de la Soule (1 page) Page 24

R75-2021-03-23-00001 - Arrêté portant modification du conseil départemental des Deux-Sèvres de l'URSSAF de Poitou-Charentes (1 page) Page 26

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-19-00006

Arrêté des membres non permanents de la  
commission de sélection AAP médico-social  
"création 55 places ACT"



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE** du **19 MARS 2021**

fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

Appels à projet relatif à la création de 55 places d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord » dans la communauté d'agglomération de Pau Pyrénées et la communauté de communes du haut Béarn et de 55 places d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord » dans la communauté urbaine du Grand Poitiers et la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut.

### **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 24 avril 2017 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 23 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 24 avril 2017 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 25 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 23 novembre 2017 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 11 août 2020 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 5 mars 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, fixant le calendrier prévisionnel d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'avis d'appels à projet médico-social en date du 18 décembre 2020 relatif à la création de 55 places d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord » dans la communauté d'agglomération de Pau Pyrénées ;

**VU** l'avis d'appels à projet médico-social en date du 18 décembre 2020 relatif à la création de 55 places d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez soi d'abord » dans la communauté urbaine du Grand Poitiers et la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut ;

**SUR** proposition du directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est fixée comme suit en ce qui concerne les membres non permanents avec voix consultative :

**Au titre des personnes qualifiées :**

- Dr Pascale ESTECAHANDY, coordinatrice nationale « Un chez soi d'abord », délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement,

**Au titre des représentants d'usagers** spécialement concernés par l'appel à projet :

- Monsieur Claude SEVERAC, représentant des usagers, Conseil Régional des Personnes Accueillies Nouvelle-Aquitaine,

**Au titre de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, les personnels techniques suivants :**

- Monsieur Erwan AUTES, chargé de mission, Pôle prévention et promotion de la santé, Direction de la Santé Publique, ARS Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 2** : Le mandat de ces membres n'est valable que pour l'appel à projet considéré.

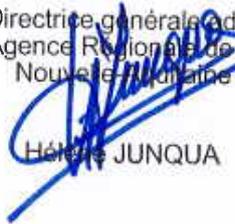
**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le **19 MARS 2021**

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Héléne JUNQUA

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-19-00007

Décision n° 2021-010 du 19 mars 2021  
portant autorisation de remplacement d un  
scanographe à utilisation médicale de classe 3,  
de marque SIEMENS,  
modèle Optima CT 540, implanté dans des  
locaux attenants à la clinique Richelieu à Saintes  
délivrée à la SCM société civile  
du Scanner privé de Saintes (17)

**Décision n° 2021-010**

*portant autorisation de remplacement d'un scanographe  
à utilisation médicale de classe 3, de marque SIEMENS,  
modèle Optima CT 540, implanté dans des locaux  
attenant à la clinique Richelieu à Saintes*

**délivrée à la SCM société civile  
du Scanner privé de Saintes (17)**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

**VU** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 15 septembre 2020, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 8 octobre 2020, portant délégation permanente de signature, publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2020-146),

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 9 octobre 2013, portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3, dans des locaux attenants à la clinique Richelieu à Saintes, délivrée à la société civile de moyens (SCM) société civile du Scanner privé de Saintes,

**VU** le renouvellement tacite, le 13 juin 2018, de l'autorisation délivrée à la SCM société civile du Scanner privé de Saintes, d'exploiter un scanographe à utilisation médicale de classe 3, de marque SIEMENS, modèle Optima CT 540, dans des locaux attenants à la clinique Richelieu à Saintes; pour une durée de 7 ans à compter du 18 juin 2019, soit jusqu'au 17 juin 2026 inclus,

**VU** la demande présentée par le représentant légal de la SCM société civile du Scanner privé de Saintes, en vue d'obtenir le remplacement de l'appareil précité,

**VU** le dossier transmis à l'appui de cette demande,

**CONSIDERANT** que le projet vise au remplacement d'un scanner à utilisation médicale de classe 3, mis en service en 2014, par un équipement plus récent disposant des mêmes caractéristiques techniques que l'appareil actuel,

**CONSIDERANT** que le gestionnaire de cet équipement matériel lourd prend en charge les patients de cancérologie du centre hospitalier de Saintonge ainsi que les autres centres de la région,

**CONSIDERANT** que les locaux permettent la prise en charge des personnes en situation de handicap et également des personnes obèses,

**CONSIDERANT** que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé, et qu'elle est compatible avec les objectifs de ce schéma,

**CONSIDERANT** qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

**CONSIDERANT** que, s'agissant du remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3 par un nouvel appareil de ce type, la demande est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

**CONSIDERANT** que le demandeur s'engage à maintenir les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 15 de l'arrêté ministériel du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, qui a prolongé de 6 mois les autorisations en cours de validité à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté, l'échéance de l'autorisation précitée d'exploiter un scanographe à utilisation médicale de classe 3 a été repoussée au 17 décembre 2026 inclus,

## DECIDE

**ARTICLE 1er** : L'autorisation prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique est accordée à la société civile de moyens (SCM) société civile du Scanner privé de Saintes, 22 ter rue Montlouis à Saintes (17100), en vue du remplacement d'un scanographe à utilisation médicale de classe 3, dans des locaux attenants à la clinique Richelieu à Saintes.

n° FINESS entité juridique : 17 000 947 6

n° FINESS établissement : 17 001 888 1

**ARTICLE 2** - L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

**ARTICLE 3** - La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Elle ne pourra intervenir que lorsque les résultats du contrôle effectué par l'Autorité de Sûreté Nucléaire auront montré que l'installation satisfait aux règles de sécurité.

**ARTICLE 4** - La durée de validité de l'autorisation initiale d'exploiter un scanographe à utilisation médicale de classe 3, soit jusqu'au 17 décembre 2026 inclus, n'est pas modifiée par la présente décision.

**ARTICLE 5** - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

**ARTICLE 6** - Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

**ARTICLE 7** - La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 8** - L'autorisation de remplacement d'appareil est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.

**ARTICLE 9** - L'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'exploitation, sera subordonnée à la délivrance d'une nouvelle décision.

**ARTICLE 10** - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. *(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception; ou de manière dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*

**ARTICLE 11** - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 19 MARS 2021

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2021-03-19-00009

Arrêté CSE SSCT



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
aux affaires régionales**

**Arrêté N°2020-03 fixant la liste des organismes agréés pour la formation  
en matière de santé, sécurité et de conditions de travail  
des représentants du personnel au comité social et économique de l'entreprise et de l'élu du CSE  
réfèrent en matière du lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST  
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le code du travail, notamment ses articles L. 2315-16 à L 2315-18, R. 2315-8 à R 2315-16,

VU l'avis du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle du 03/03/2021,

Sur proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et de M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Les organismes figurant sur la liste ci-annexée, sont agréés pour dispenser la formation en matière de santé, sécurité et de conditions de travail des représentants du personnel au comité social et économique de l'entreprise et de l'élu du CSE réfèrent en matière du lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **19 MARS 2021**

La préfète,

**Pour la Préfète,**

**Le Secrétaire général pour les affaires régionales**

  
**Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**

12/03/2021

arrêté n° 1234

arrêté n° 1234

arrêté n° 1234

**Liste subsidiaire des organismes agréés pour la formation en matière de santé, sécurité et de conditions de travail des représentants du personnel au CSE et de l'élu du CSE référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, s'ajoutant à la liste nationale**  
(1) voir la liste nationale, voir la note en fin de la présente liste

Liste arrêtée par la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine en application des dispositions des articles L. 2315-16 à L. 2315-18, R. 2315-8 à R. 2315-16 du code du travail

**NOUVELLE AQUITAINE**

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
APAVE SUDEUROPE SAS Région Aquitaine Bordeaux	8, rue Jean-Jacques Vernazza	ZAC Saumay - Séon - CS 60193	13322	MARSEILLE cedex 16	formation.bordeaux@apave.com	05 56 77 27 27 04 96 15 22 60
CCI Charente Formation (ex CIFOP)	ZI n° 3	boulevard Salvador Allende	16340	L'ISLE D'ESPAGNAC	angouleme@ccccharente-formation.fr	05 45 90 13 13
F.MOREAU Formation		194 rue des Seguins	16600	RUELLE SUR TOUVRE	francis.moreau@gmail.com	05 17 50 05 50
ASSISTRA SARL	34, rue Ampère		17000	LA ROCHELLE	assistra.groizeleau@gmail.com	05 46 67 92 78
EILAN Conseil		18 rue du treuil des filles	17140	LAGORD	mael.kerdoncuff@eilanconseil.fr	06 84 95 07 66
Centre Interprofessionnel de Perfectionnement de la Charente-Méritime (CIPECMA)		17 Avenue du Général de Gaulle	17340	CHATELAILLON PLAGE	accueil@cipecma.com	05 46 56 23 11
FASE	la Gaconnière	3 Impasse du calme	17480	LE CHÂTEAU D'OLERON	formation@fase-elearning.fr	06 59 76 55 45
ASFO Corrèze	ZI de Beauregard	3, avenue Roger Roncier	19100	BRIVE	asfodev.limousin@orange.fr	05 55 17 59 80
SIC FORMATION		33, rue de l'île du Roi - BP 70083	19103	BRIVE LA GAILLARDE cedex	agence.brive@sic-formation.com	05 55 23 77 69
CCI de la Corrèze INISUP	Centre de formation et de gestion des compétences	25, avenue Edouard Herriot	19109	BRIVE cedex 1	sbouquet@correze.cci.fr	05 55 18 80 06

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
PREFACE	Résidence Lestrade - villa 511	110, boulevard de Felize résidence Lestrade	19600	SAINT PANTALEON DE LARCH	preface.brive@wanadoo.fr	05 55 87 53 32 06 80 18 95 27
CCI de la CREUSE	Maison de l'économie	8 avenue d'Auvergne	23000	GUERET	proger@creuse.cci.fr	05 55 51 96 60
M.S.A. Dordogne-et-Garonne	31, place Gambetta		24100	BERGERAC	contact@diag.msa.fr	05 53 67 77 77
SECAFI	52 quai de Paludate		33000	BORDEAUX	corine.hollman@secafi.com	05 57 22 45 00
M.S.A. de la Gironde	13, rue Ferrère		33052	BORDEAUX cedex	scotto.corinne@msa33.msa.fr	05 56 01 97 52
CAMPUS du Lac (ex ACIFOP)	10, rue René Cassin		33071	BORDEAUX cedex	celine.meynard@formation-lac.vom	05 56 79 52 04
INSTITUT D'ERGONOMIE DE BORDEAUX	Institut d'Ergonomie de Bordeaux Université de Bordeaux	3ter, place de la Victoire Case 35	33075	BORDEAUX	institut-ergonomie@orange.fr bernard.dugue@orange.fr	06 07 05 61 30
Université de BORDEAUX Bernard DUGUE	Institut d'Ergonomie de Bordeaux	3 ter place de la Victoire case 35	33075	BORDEAUX	institut-ergonomie@orange.fr bernard.dugue@orange.fr	06 07 05 61 30
PHL Consultant	26 rue Jean Dupérier		33160	ST MEDARD EN JALLES	phl-consultant@orange.fr	05 56 96 10 99
ACF Audits Conseils Formations	6, rue du Diamant		33185	LE HAILLAN	acsan@free.fr	05 56 34 94 56
AC2F	101 avenue René Antoune		33320	EYSINES	contact@ac2f.com	05 56 05 34 98
AFTRAL (ex AFT-IFTIM)	Allée de Gascogne		33370	ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	sophie.minky@aftal.com	05 57 77 24 77
JUNCA Jean-Michel	Cabinet FIRP & RH	4, rue des Cerfs	33370	ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	junca@orange.fr	06 72 34 84 66

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
POUPON Valérie	34C, rue victor Hugo		33380	BIGANOS	valeriepouponconsultant@wanadoo.fr	06 82 65 93 45
Institut de Prévention des Risques Humains PRH	16 Avenue de la Côte d'Argent	Au Centre Experts Markaprima	33380	MARCHEPRIME	contact@institutprh.fr	05 64 31 15 05
AFPI SUD OUEST	35-40, avenue Maryse Bastié	BP 75	33523	BRUGES cedex	f.hotte@afpiso.com	05 56 57 44 44
CAPi Consult	218-228, avenue du Haut-Lévêque		33600	PESSAC	dominique.piel@capiconsult.com	09 72 23 24 69
SOCOTEC / formation	6, impasse Henry Le Chatelier	Domaine du Milléniûm	33692	MERIGNAC cedex	marie.dubineau@socotec.com	05 57 53 50 50
SYGMA Formation	9, rue Montgolfier		33700	MÉRIGNAC	sygma-formation@wanadoo.fr	05 56 29 20 70
ASFO Adour	1052, rue de la Ferme de Carboué		40000	MONT-DE-MARSAN	asfo.mdm@asfo-adour.org	05 58 75 72 80
A2 Prévention	36, rue de Lahoun	bâtiment Jean	40220	TARNOS	formation@az2prevention.com	05 59 64 04 42
O.S FORMATION		36 rue Camille Claudel	40990	SAINTE PAUL LES DAX	in-tournier@os-formation.fr	06 06 46 76 25
AXIUM EXPERTISE	30, rue Grande Horloge		47000	AGEN	info@axium-france.com	09 77 73 64 22
GRETA Est-Aquitaine	Lycée Val de Garonne	22, rue Ejea de los Caballeros	47207	MARMANDE cedex	pierre-jean.panelay@greta-est-aquitaine.com	05 53 76 02 54
Cabinet Prévention AZAIS	42 route de Segougnac		47310	AUBIAC	narcisse@cabinet-azais.fr	06 88 51 27 17
SUD MANAGEMENT	Estillac - Agropole	CS 20053	47901	AGEN cedex 9	sudmanagement@sudmanagement.fr	05 53 77 36 36
SUD MANAGEMENT Entreprises	Estillac - Agropole	CS 20053	47901	AGEN cedex 9	fpcc@sudmanagement.fr	05 53 77 24 19

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
ANTEIS	27, rue Michel Hounau		64000	PAU	contact@anteis.net	05 59 14 92 09
ASFO Béarn-Soule-Bigorre	17, avenue Léon Blum	Parc d'activités Pau Pyrénées	64000	PAU	contact@asfo.fr	05 59 20 01 20
M.S.A. SUD AQUITAINE	1, place Marguerite Laborde		64017	PAU cedex 09	gissol.jannine@sudaquitaine.msa.fr	05 58 06 55 89
OSE EVOLUTION ROMANET Pierre-Charles	1 Ur alde		64122	URRUGNE	pc.romanet@gmail.com	06 32 44 32 94
ETCHEFORMATION	80 petit chemin		64130	BARCUS	elcheformation@gmail.com	06 07 95 42 25
ETCHEFORMATION	80 petit chemin		64130	BARCUS	elcheformation@gmail.com	05 59 19 12 10
CEFFRC	1 avenue Pierre Angot		64150	MOURENX	contact@ceffrc.com	05 59 71 70 15
ESOSE	Maison Mahastela	Chemin Bidegataria	64240	BRISCOUS	esose.elisabeth@gmail.com	06 82 31 90 42
ASFO Adour - Pays basque	Rue Hiribehère	Impasse Guadelupéa	64480	USTARITZ	asfo.bayonne@asfo-adour.org	05 59 46 14 41
IZORA		79 avenue André Ihurralde	64500	SAINT JEAN DE LUZ	contact@izora.fr	06 86 83 69 64
SOREF Formations	Parc d'activités Clément Ader		64510	BORDES-ASSAT	pascal.mossina@soref-formations.com	05 59 27 17 14
IPAR HEGOA Institut Populaire du Travail		Zone de l'aéroport	64700	HENDAYE	contact@iparhegoa.eus maiderhita64@gmail.com	762477501
COHERENCES		6 ter rue Emile Cholois	79000	NIORT	d.demarez@coherences.fr	05 49 09 05 36
CEZAM Nouvelle-Aquitaine	BP 40013	Boulevard François Arago	79180	CHAURAY Cedex	formation@cezam-na.fr	05 49 76 80 90

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
Association Consulaire Interprofessionnelle de Formation continue (ACIF)	ZI République 2	120 rue du Porteau BP 495	86012	POITIERS Cédex	qualite@mdf86.net	05 49 37 44 50
APAVE NORD-OUEST SAS	ZI République 2	27 rue Victor Grignard - BP 1107	86061	POITIERS cedex	poitiers@apave.com	05 49 62 66 30
AFPI Limousin	Parc d'activités Magré Romanet	9, rue Jean-Baptiste Say	87000	LIMOGES	afpi@afpilmousin.asso.fr	05 55 30 08 08
AS'COM		28, rue de la Croix Rouge	87000	LIMOGES	contact@portage-ascorm.fr	05 55 05 95 06
FEL SAS		52, rue Turgot	87007	LIMOGES cedex	contact@groupe-fel.fr	05 55 77 55 76
DEKRA Insutrial	Parc d'activités Limoges Sud Orange	19, rue Stuart Mill - BP 308	87008	LIMOGES	philippe.catelain@dekra.com	05 55 58 44 45
FORMACOM		1 rue Léon Bourgeois	87100	LIMOGES	formation.formacom@gmail.com	05 87 70 63 42
ADVITAM		37, rue Barthélémy Thimonnier	87280	LIMOGES	advitam@advitam-formation.fr	05 55 35 28 96
CCI FORMATION/Campus Consulaire		11, rue Philippe Lebon	87280	LIMOGES	formationcontinue@limoges.cci.fr	05 55 31 67 67
CAILLAUD Jena-Guy "C2S"		2 avenue du Président Vincent	87350	PANAZOL	caillaud.jean-guy@orange.fr	06 32 64 25 09 05 55 31 31 07
FORMA2F		22, avenue Michel Gondinet - BP 61	87500	SAINT-YRIEIX LA PERCHE	forma2f@forma2f.com	05 55 08 04 02
SAS BTD'S Formation	Lieu dit CHANTECOR		24450	LA COQUILLE	contact@btd-s-formation.com	06 47 00 46 14 05 53 62 43 58
SASU TASSART ASSOCIES		150 Avenue Jean Jaures	33600	PESSAC	m.tassart@tassart-associes.fr	06 70 34 64 20
Cabinet AZAIS Prévention et Expertise		42 route de Séguognac	47310	AUBIAC	narcisse@cabinet-azais.fr	06 88 51 27 17

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
-----	-----------	-----------	----	-------	--------------	-----------

(1) le choix de l'organisme de formation appartient au représentant du personnel au CSE (art. R. 2315-17 du code du travail).  
L'agrément donné par une région est valable pour le territoire national.  
La liste nationale publiée chaque année - arrêté ministériel du 02 janvier 2019 publié au JO du 06 janvier 2019 valable pour 2020 - est jointe et consultable sur : [www.nouvelle-aquitaine.directe.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.directe.gouv.fr)

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

R75-2021-03-19-00008

Arrêté N° 2020-04 fixant la liste des organismes  
agréés pour la formation en matière  
économique des salariés élus titulaires au comité  
social et économique des entreprises d'au moins  
cinquante salariés



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
aux affaires régionales**

**Arrêté N° 2020-04 fixant la liste des organismes agréés pour la formation  
en matière économique des salariés élus  
titulaires au comité social et économique des entreprises d'au moins cinquante salariés**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST  
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le code du travail, notamment ses articles L 2145-5, L 2315-16, L. 2315-17, L. 2315-63,

VU l'avis du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle du 03/03/2021,

Sur proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et de M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Les organismes figurant sur la liste ci-annexée, sont agréés pour dispenser la formation en matière économique des salariés membres de la délégation du personnel élus titulaires au comité social et économique des entreprises d'au moins cinquante salariés.

**Article 2 :**

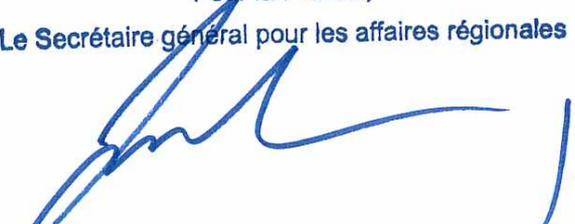
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **19 MARS 2021**

La préfète,

Pour la Préfète,

**Le Secrétaire général pour les affaires régionales**

  
**Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr

Annexe 2

Le Directeur général des services régionaux de l'emploi, de la formation et de l'apprentissage

Ensemble de la Région Nouvelle-Aquitaine

**Liste subsidiaire, des organismes agréés pour la formation en matière économique des représentants du personnel, membres titulaires au CSE de l'entreprise de 50 salariés et plus, s'ajoutant à la liste nationale**  
(1) voir la liste nationale, voir la note en fin de la présente liste

Liste arrêtée par la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine en application des dispositions des articles L. 2145-5, I. 2315-16, L. 2315-17, L. 2315-63 du code du travail  
**NOUVELLE AQUITAINE**

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
CCI Charente formation		ZI n°3	16340	L'ISLE D'ESPAGNAC	<a href="mailto:angouleme@ccicharente-formation.fr">angouleme@ccicharente-formation.fr</a>	05 45 90 13 13
Centre Interprofessionnel de Perfectionnement de la Charente-Maritime (CIPECMA)		17 Avenue du Général de Gaulle	17340	CHATELAILLON PLAGE	<a href="mailto:accueil@cipecma.com">accueil@cipecma.com</a>	05 46 56 23 11
CAMPUS du Lac centre de formation du Lac	10, rue René Cassin	CS 31996	33071	BORDEAUX cedex	<a href="mailto:celine.meynard@formation-lac.vom">celine.meynard@formation-lac.vom</a>	05 56 79 52 04
CAMPUS CESI Bordeaux	264 Boulevard Godard	immeuble le Phenix	33300	BORDEAUX	<a href="mailto:contact@cesi.fr">contact@cesi.fr</a>	08 00 05 45 68 05 56 95 50 50
JUNCA Jean-Michel cabinet FIRP et RH	4 rue des Cerfs		33370	ARTIGUES PRES BORDEAUX	<a href="mailto:jmjunca@orange.fr">jmjunca@orange.fr</a>	06 72 34 84 86
POUPON Valérie	34C, rue victor Hugo		33380	BIGANOS	<a href="mailto:valeriepouponconsultant@wanadoo.fr">valeriepouponconsultant@wanadoo.fr</a>	06 82 65 93 45
AFPI SUD OUEST	35-40, avenue Maryse Bastié	maison de la Métallurgie BP 75	33523	BRUGES cedex	<a href="mailto:f.hotte@afpiso.com">f.hotte@afpiso.com</a>	05 56 57 44 44
CAPi Consult	218-228, avenue du Haut-Lévêque		33600	PESSAC	<a href="mailto:dominique.piel@capiconsult.com">dominique.piel@capiconsult.com</a>	09 72 23 24 69
KPMG ACADEMY Sud-Ouest Technocité - Astria	11 rue Archimède	domaine de Pelus	33692	MERIGNAC CEDES	<a href="mailto:misaert@kpmg.fr">misaert@kpmg.fr</a>	05 56 42 43 44
ComICE	9 rue Montgolfier		33700	MERIGNAC	<a href="mailto:contact@comi-ce.com">contact@comi-ce.com</a>	09 72 44 87 38
ASFO Adour	1052, rue de la Ferme de Carboué		40000	MONT-DE-MARSAN	<a href="mailto:asfo.mdm@asfo-adour.org">asfo.mdm@asfo-adour.org</a>	05 58 75 72 80

Nom	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	adresse mail	Téléphone
SUD MANAGEMENT Entreprises	52 cours Gambetta	BP 90279	47007	AGEN cedex	<a href="mailto:fpcc@sudmanagement.fr">fpcc@sudmanagement.fr</a>	05 53 77 24 10
ASFO Béarn-Soule-Bigorre	17, avenue Léon Blum	Parc d'activités Pau Pyrénées	64000	PAU	<a href="mailto:contact@asfo.fr">contact@asfo.fr</a>	05 59 20 01 20
ASFO Grand Sud	40, rue Ronsard		64000	PAU	<a href="mailto:lchumain@groupelfc.com">lchumain@groupelfc.com</a>	05 59 98 44 28
IZORA		79 avenue André Ihurraide	64500	SAINT JEAN DE LUZ	<a href="mailto:contact@izora.fr">contact@izora.fr</a>	06 86 83 69 64
IPAR HEGOA Institut Populaire du Travail		Zone de l'aéroport	64700	HENDAYE	<a href="mailto:contact@iparhegoa.eus">contact@iparhegoa.eus</a> <a href="mailto:maiderhila64@gmail.com">maiderhila64@gmail.com</a>	07 62 47 75 01
CEZAM Nouvelle-Aquitaine	BP 40013	Boulevard François Arago	79180	CHAURAY Cédex	<a href="mailto:formation-na@cezam.fr">formation-na@cezam.fr</a>	05 49 76 80 90
Association Consulaire Interprofessionnelle de Formation continue (ACIF)	ZI République 2	120 rue du Porteau BP 495	86000	POITIERS Cédex	<a href="mailto:qualite@mdf86.net">qualite@mdf86.net</a>	05 49 37 44 50
CCI de Limoges et de la Haute-Vienne CCI FORMATION/Campus Consulaire		11, rue Philippe Labon	87280	LIMOGES	<a href="mailto:formationcontinue@limoges.cci.fr">formationcontinue@limoges.cci.fr</a>	05 55 31 67 67
AC2F		101 Avenue René Antoune	33320	EYSINES	<a href="mailto:contact@ac2f.com">contact@ac2f.com</a>	05 56 05 34 98

(1) le choix de l'organisme de formation appartient au représentant du personnel au CSE (art. R. 2315-17 du code du travail).  
L'agrément donné par une région est valable pour le territoire national.  
La liste nationale - arrêté ministériel du 02 janvier 2019 publiée au JO du 06 janvier 2019 valable pour 2020 - est jointe et consultable sur : [www.nouvelle-aquitaine.directe-gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.directe-gouv.fr)

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne  
de Bordeaux

R75-2021-03-22-00003

Arrêté portant modification de la composition  
du conseil de la CPAM du Béarn et de la Soule



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE n°28 / 2021

### portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Béarn et de la Soule Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°64 du 16/03/2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Béarn et de la Soule, modifié les 19/04/2019, 4/07/2019 et 16/06/2020 ;

Vu l'arrêté du 01 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) ;

Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'arrêté ministériel en date du 16/03/2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est modifié comme suit :

Dans la liste des autres représentants désignés au titre de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) est nommé ;

- **Monsieur Jean-Marc COQUEAU, en tant que titulaire, en remplacement de Madame Marie USIETO.**

- **Le siège de suppléant devient vacant.**

Dans la liste des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) sont démandatés ;

- **Madame Lauriane LE BON, le siège de titulaire devient vacant,**

- **Madame Christine PENCO, le siège de titulaire devient vacant,**

- **Monsieur Cédric COUPRA, le siège de suppléant devient vacant,**

- **Monsieur Patrick SANZ, le siège de suppléant devient vacant.**

### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 22 mars 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne  
de Bordeaux

R75-2021-03-23-00001

Arrêté portant modification du conseil  
départemental des Deux-Sèvres de l'URSSAF de  
Poitou-Charentes



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE n°29 / 2021

### portant modification des membres du Conseil Départemental des Deux-Sèvres de l'URSSAF de Poitou-Charentes

#### Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°26/2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental des Deux-Sèvres de l'URSSAF de Poitou-Charentes, modifié les 18 mars 2019, 24 octobre 2019, 13 décembre 2019, 31 août 2020 et 17 février 2021;

Vu l'arrêté du 01 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

### ARRÊTE

#### Article 1

L'arrêté ministériel en date du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental des Deux-Sèvres de l'URSSAF de Poitou-Charentes est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) est nommée :

**- Madame Nathalie GAUTIER, en tant que suppléante, en remplacement de Monsieur Mickael HUGONNET.**

#### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 23 mars 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**